

Conditions générales pour les Success Packs (Bronze, Silver, Gold) de GF Machining Solutions - Version 01/2025

1. Général

- 1.1 Les présentes conditions générales régissent les conditions-cadres contractuelles entre Machining Solutions Sales Switzerland SA, via Zandone 1, 6616 Losone, Switzerland ("GF") et un partenaire contractuel de GF ("**Client**") dans le cadre de la fourniture de services par GF au Client, comme indiqué à l'annexe 1 (ci-après dénommés individuellement "**Bronze Success Pack**", "**Silver Success Pack**", "**Gold Success Pack**" et conjointement "**Success Packs**").
- 1.2 En outre, les Conditions générales de contrat pour la fourniture d'installations et de machines de GF et/ou les conditions convenues contractuellement entre GF et le client s'appliquent. En cas de conflit entre les conditions générales du contrat de fourniture d'installations et de machines de GF et/ou les conditions convenues par contrat entre GF et le client et les présentes conditions générales pour les Success Packs, les présentes conditions générales pour les Success Packs prévaudront.
- 1.3 En achetant un Success Pack, le client accepte les présentes conditions générales pour les Success Packs dans leur intégralité et sans modification. Les présentes conditions générales font partie intégrante des accords conclus entre GF et le client. Les conditions générales ou dispositions divergentes ou complémentaires du client ne s'appliquent pas et ne sont en aucun cas reconnues par GF.
- 1.4 Les Success Packs sont valables pour les types de machines GF énumérés à l'annexe 2 (ci-après dénommés conjointement "**machine**"), chaque Success Pack ne s'appliquant qu'à une seule machine
- 1.5 Le contrat est réputé conclu à la réception de l'accusé de réception écrit de GF indiquant l'acceptation de la commande Success Pack du client.

2. Garantie prolongée (applicable uniquement au Gold Success Pack)

- 2.1 La garantie complète est accordée par GF lors de l'achat de la machine et est une garantie standard d'un an pour la machine, qui couvre les pièces de rechange et la main-d'œuvre nécessaires pour remédier aux défauts de la machine ("**garantie complète**"). L'extension de garantie fait partie du Gold Success Pack et sert de complément à la garantie complète, en fournissant une couverture supplémentaire au-delà de la garantie complète. L'extension de garantie fournit une couverture de garantie étendue pour les composants de la machine définis dans la section 2.2 pendant les périodes d'abonnement au Gold Success Pack décrites dans la section 14
- 2.2 Elle couvre tous les défauts des composants suivants de la Machine qui, avant l'expiration de la période d'extension de garantie, s'avèrent défectueux en raison d'un mauvais matériau, d'une conception défectueuse ou d'une mauvaise exécution : les pièces détachées, les broches Step-Tec (ci-après dénommées "**Broches**"), les interfaces homme-machine (IHM) correspondantes, les commandes numériques informatisées et la tour d'outils (ci-après dénommées "**Extension de garantie**"). Dans le cadre de cette extension de garantie, GF fournira, à sa discrétion, sur demande écrite du client, des composants de la machine neufs ou remis à neuf, comme spécifié dans la présente section. La main-d'œuvre liée à la réparation et au remplacement est incluse dans cette extension de garantie.
- 2.3 Les dispositions spécifiques de l'extension de garantie s'appliquent aux broches (voir section 3).
- 2.4 La commande d'un Gold Success Pack doit être passée par le client avant l'expiration d'un abonnement Gold Success Pack existant ou avant l'expiration de la garantie complète.

- 2.5 Si la garantie complète ou un abonnement Gold Success Pack existant a déjà expiré au moment de l'achat prévu du Gold Success Pack, GF procédera à une évaluation technique de la machine afin de déterminer si elle peut être intégrée dans un Gold Success Pack ou si elle doit être remise à neuf pour répondre aux critères d'éligibilité.
- 2.6 L'extension de garantie prend effet à la date de souscription spécifiée dans la confirmation de commande de GF, pour la période contractuelle souscrite par le client et, en tout état de cause, prend fin à l'expiration de la durée maximale, sauf résiliation préalable par le client conformément à l'article 14.2.
- 2.7 Sont exclus de l'extension de garantie :
- a) Robots du système 3R (magazine et robots) ;
 - b) Les pièces d'usure et les consommables, y compris la main-d'œuvre pour leur remplacement ;
 - c) les mises à niveau du matériel de la machine (modernisation et nouveaux composants de la machine), qui doivent être achetées séparément et installées conformément à la procédure d'installation spécifiée par GF. Une fois achetées, ces mises à niveau sont couvertes par l'extension de garantie ;
 - d) Outils du client pour bloquer les pièces produites par la machine ;
 - e) Les défauts ou les dommages à la Machine dus à une mauvaise manipulation, à l'utilisation de pièces de rechange et d'usure non OEM, à l'utilisation de liquides, de fluides ou de supports non conformes aux recommandations du Manuel de l'utilisateur de la Machine de GF. Le non-respect des instructions du manuel d'utilisation de la machine de GF par le client annule l'extension de garantie ;
 - f) Les défauts ou dommages à la machine résultant du non-respect des instructions d'installation et d'utilisation contenues dans le manuel d'utilisation de la machine de GF, notamment en ce qui concerne le fonctionnement, le transport, le stockage, l'intégration, la mise en service, l'utilisation et l'entretien de la machine ;
 - g) Les défauts ou dommages à la machine, y compris les broches, causés par l'usure normale, un stockage et un entretien inappropriés, une surcharge ou une contrainte excessive, des supports d'exploitation inadaptés, des réparations inappropriées, des modifications effectuées par le client ou par des tiers ou des logiciels non autorisés par GF ;
 - h) Défauts ou dommages à la machine dus à d'autres raisons indépendantes de la volonté de GF ;
 - i) Défauts ou dommages à la machine survenus ou découverts alors que la machine n'était pas couverte par un Gold Success Pack.
- 2.8 En cas de réparation ou de remplacement de pièces détachées, d'interfaces homme-machine (IHM), de commandes numériques informatisées et/ou de tours d'outils pendant la période d'extension de garantie, la couverture de la garantie pour les composants de la machine ainsi réparés ou remplacés se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'extension de garantie en cours.
- 2.9 L'extension de garantie n'est pas transférable à un tiers qui achète, loue ou acquiert ultérieurement la machine auprès du client.
- 2.10 Si l'emplacement de la machine est transféré dans un autre pays, l'extension de garantie expirera automatiquement.
- 3. Extension de garantie pour les broches (applicable uniquement au Gold Success Pack)**
- 3.1. L'extension de garantie pour les broches s'applique aux broches standard, intégrées dans les machines GF du type suivant : Mill E (U) series, Mill P (U) series, Mill S (U) series et Mill X (U) series, telles que listées dans l'annexe 3 sous le lien suivant :

- 3.2. Les commandes de personnalisation technique de fuseaux standard feront l'objet de frais distincts. GF évaluera si le fuseau personnalisé peut être intégré dans le Gold Success Pack.
- 3.3. L'extension de garantie pour les broches incluse dans le Gold Success Pack offre une couverture de garantie jusqu'à un maximum de 6'000 heures de fonctionnement pendant la première année de l'abonnement au Gold Success Pack, à compter de la date d'abonnement spécifiée dans la confirmation de commande de GF. Le client peut étendre cette couverture de garantie jusqu'à un total de 18 000 heures de fonctionnement moyennant un coût supplémentaire.
- 3.4. De la deuxième à la quatrième année de l'abonnement au Gold Success Pack, l'extension de garantie pour les broches inclut automatiquement une couverture de garantie pour un maximum de 18 000 heures de fonctionnement.
- 3.5. L'extension de garantie pour les broches expire à la première des deux dates suivantes :
 - a) l'expiration de la durée maximale, sauf résiliation anticipée par le client conformément à l'article 14.2, ou
 - b) la broche atteignant le nombre maximal d'heures de fonctionnement spécifié aux points 3.3 et 3.4.
- 3.6. Si l'extension de garantie pour les broches expire parce qu'elles ont atteint le nombre maximum d'heures de fonctionnement spécifié dans les sections 3.3 et 3.4, l'extension de garantie restera valable pour tous les autres composants de la machine énumérés dans la section 2.2, à condition que l'extension de garantie pour ces composants de la machine n'ait pas encore expiré.
- 3.7. Sont exclus de l'extension de garantie pour les broches :
 - a) Toutes les pièces d'usure indiquées dans le manuel d'utilisation et d'entretien de GF ;
 - b) Broches autres que Step-Tec
 - c) Broches non vendues et non installées par GF ;
 - d) Défauts ou dommages aux broches dus à une mauvaise manipulation des broches ;
 - e) Défauts ou dommages aux broches causés par le non-respect du manuel d'utilisation de la broche de GF, notamment en ce qui concerne le transport, le stockage, l'installation, la mise en service, l'utilisation et l'entretien de la broche ;
 - f) Les défauts ou dommages aux broches résultant de processus de fraisage générant des vibrations supérieures à 3G ou des chocs supérieurs à 30G. Les processus de fraisage doivent être optimisés par le client conformément au manuel d'utilisation et d'entretien de GF afin de garantir la durée de vie de la broche
 - g) Défauts ou dommages aux broches causés par une température ambiante inadaptée à la machine et/ou aux broches, inférieure à 10°C ou supérieure à 45°C ;
 - h) Défauts ou dommages aux broches survenus ou découverts alors que la broche n'était pas couverte par un Gold Success Pack ;
 - i) Défauts ou dommages causés aux broches par des porte-outils ou des moyens d'exploitation non conformes aux exigences du manuel d'utilisation et d'entretien de GF.
- 3.8. En cas de remplacement d'un fuseau défectueux pendant la période d'extension de garantie, la garantie pour le fuseau remplacé sera valable jusqu'à l'expiration de la période d'abonnement au Gold Success Pack en cours.

4. Réductions

- 4.1. Les Success Packs Silver et Gold incluent des remises spécifiques personnalisées sur les prix catalogue de GF pour les pièces détachées et la main d'œuvre (à l'exclusion des consommables) liées à la maintenance préventive et aux interventions sur site sur la Machine, dans les conditions suivantes :
 - a) le client a acheté un Silver Success Pack, ou
 - b) le client a acheté un Gold Success Pack, mais l'extension de garantie ne s'applique pas conformément aux articles 2.7 et 3.5.
- 4.2. Ces réductions ne sont pas cumulables avec d'autres réductions, promotions ou programmes de fidélité

5. Maintenance préventive et services connexes

- 5.1. Les Success Packs Silver et Gold comprennent un service de maintenance préventive. Il consiste en une intervention annuelle programmée sur site et en un kit de maintenance certifié OEM, contenant les pièces d'usure nécessaires à la maintenance préventive. La composition du kit est déterminée par GF, en fonction du type et de la configuration de la machine. La maintenance préventive sera effectuée par GF conformément à la liste de contrôle de maintenance préventive de GF.
- 5.2. L'entretien préventif nécessite une interruption temporaire du fonctionnement de la machine. La durée de la maintenance préventive peut varier en fonction de la configuration de la machine et de la liste de contrôle de la maintenance préventive de GF. La durée estimée de la maintenance préventive peut être obtenue auprès du représentant commercial de GF afin de minimiser l'interruption de l'activité. La durée estimée de la maintenance préventive est donnée à titre indicatif et n'est pas garantie.
- 5.3. Le kit d'entretien sera fourni par GF avant le service d'entretien préventif. En fonction des options de la machine du client, des pièces supplémentaires non incluses dans le kit d'entretien peuvent être nécessaires et seront facturées séparément. Avant d'effectuer l'entretien préventif, GF informera le client des pièces supplémentaires nécessaires et lui fournira un devis correspondant.
- 5.4. La liste des pièces incluses dans le kit d'entretien, qui varie en fonction du type et de la configuration de la machine, sera disponible sur demande du client.
- 5.5. Services supplémentaires inclus dans la maintenance préventive :
 - 5.5.1. Sauvegarde sécurisée : Le service de maintenance préventive comprend une sauvegarde sécurisée annuelle qui implique une sauvegarde physique du logiciel. En fonction du type de machine, une clé USB ou un clone sur un dispositif externe sera utilisé comme support de stockage pour la sauvegarde sécurisée, qui sera transférée au client. GF ne conservera aucune copie ou donnée de la sauvegarde sécurisée. Le Client est entièrement responsable du stockage et de la sauvegarde de la clé USB ou du support de stockage externe contenant les données.
 - 5.5.2. Certificat : GF délivrera un certificat annuel aux clients qui utilisent la maintenance préventive de GF (voir section 5) pour les machines contenant des pièces d'usure certifiées OEM. Le certificat confirmera que l'entretien préventif a été effectué conformément à la liste de contrôle de l'entretien préventif de GF et que les pièces d'usure remplacées dans le cadre de l'entretien préventif de GF sont des pièces d'origine provenant du kit d'entretien certifié de GF.

6. Composantes essentielles Diagnostic

- 6.1. Le diagnostic des composants de base fait partie des packs de réussite Silver et Gold. Ce service comprend un contrôle annuel des composants clés de la machine (par exemple, la géométrie, la broche pour les fraiseuses, le générateur pour les machines à électroérosion et la source laser pour les machines laser), ainsi qu'un rapport détaillé de GF.
- 6.2. Ce service comprend également lecture avancée des performances de la machine, un contrôle annuel des performances de positionnement et des recommandations pour améliorer les performances de la machine, si nécessaire.
- 6.3. Le diagnostic des éléments de base n'inclut pas la correction des déviations identifiées lors du diagnostic.

- 6.4. Dans le cadre du "Silver" ou du "Gold" Success Pack, le diagnostic des composants de base est effectué au cours de la maintenance préventive annuelle (voir section 5).
- 6.5. Si le client refuse les procédures proposées, GF peut lui proposer une option de remplacement de valeur équivalente.

7. Assistance technique sur place

- 7.1. Ce service n'est disponible qu'en Chine pour les Success Packs Bronze et Silver.
- 7.2. Il comprend 16 heures (heures de déplacement et de travail) de service technique sur site, qui peuvent être utilisées pour des inspections de machines ou des réparations de machines couvertes par un Success Pack.
- 7.3. Ce service n'est pas disponible pendant la période de garantie totale ou lorsqu'un abonnement Gold Success Pack est actif

8. Support à distance étendu

- 8.1. Dans le cadre des Success Packs Bronze, Silver et Gold, le client bénéficiera d'une assistance à distance étendue pour les demandes de service soumises par l'intermédiaire de My rConnect. L'utilisation de My rConnect est soumise aux conditions générales disponibles à l'adresse [Conditions générales de livraison et rConnect - GF Machining Solutions](#).
- 8.2. L'assistance à distance étendue comprend l'assistance technique de GF, disponible 24 heures sur 24 pendant les jours ouvrables normaux (du lundi au vendredi), même lorsque la représentation de GF dans le pays du client est fermée. communication se fera en anglais et les données du Client peuvent être gérées à partir d'un pays différent de celui du Client.
- 8.3. Le client accepte que GF traite la demande de service à partir d'un pays autre que le sien.

9. Accès rapide

- 9.1. Le service Speedy Access fait partie des Success Packs Bronze, Silver et Gold. Ce service d'assistance dédié garantit un rappel dans l'heure qui suit l'envoi par le client d'une demande de service numérique via My rConnect à l'équipe de service locale de GF
- 9.2. Le service Speedy Access propose également une programmation accélérée des interventions sur site, comme suit :
 - 9.2.1. Les demandes de service des clients ayant souscrit un abonnement Bronze, Silver ou Gold Success Pack seront programmées et traitées selon le principe du premier arrivé, premier servi. Une fois qu'une intervention de service commence, elle sera effectuée sans interruption afin de donner la priorité à d'autres demandes prioritaires des clients.
 - 9.2.2. Si deux clients ou plus nécessitent simultanément des interventions de service sur site non planifiées dans la même région, la priorité sera déterminée comme suit : Client Gold Success Pack, suivi des clients Silver Success Pack, puis des clients Bronze Success Pack, et enfin des machines sans abonnement Success Packs
 - 9.2.3. Au cours de la même visite sur site, des services supplémentaires pour les machines non couvertes par un Success Pack peuvent être fournis moyennant un coût supplémentaire.

9.2.4. Les interventions préventives et planifiables seront programmées en coordination avec le client, en tenant compte des temps d'arrêt de la machine et de la disponibilité des techniciens.

10. Honoraires

- 10.1. Le client doit payer les redevances pour les Success Pack Bronze et Silver respectifs, comme indiqué à l'annexe 4. Les redevances pour le "Gold Success Pack" sont indiquées à l'annexe 5.
- 10.2. Le délai de paiement est de trente (30) jours calendaires à compter de la date de facturation. GF se réserve le droit de suspendre les services du Success Pack, y compris, mais sans s'y limiter, l'extension de garantie et les remises définies à la section 4, si les frais relatifs au Success Pack acheté ne sont pas payés dans les délais impartis.
- 10.3. GF se réserve le droit d'adapter unilatéralement les redevances indiquées à l'annexe 4 et/ou à l'annexe 5 chaque année, sans préavis, pendant toute la durée du contrat. GF n'augmentera pas les redevances indiquées à l'annexe 4 de plus de trois (3) % par année d'abonnement jusqu'à la fin de la troisième année d'abonnement, sauf si l'indice suisse des prix à la consommation (IPC) publié par l'Office fédéral de la statistique (OFS) de l'année immédiatement précédente augmente de 5 % ou plus jusqu'à la fin de la troisième année d'abonnement, auquel cas GF se réserve le droit d'augmenter les redevances d'un montant égal à ladite augmentation de l'indice suisse des prix à la consommation (IPC). Le changement sera déterminé en comparant le chiffre du 1er janvier précédent avec celui du 1er janvier de l'année en cours. L'indice est disponible sur le site Internet de l'Office fédéral de la statistique (OFS) à l'adresse suivante : ["https://www.bfs.admin.ch/bfs/en/home/statistics/prices/consumer-price-index/detailresultate.html"](https://www.bfs.admin.ch/bfs/en/home/statistics/prices/consumer-price-index/detailresultate.html)

11. Empêché ou retardé l'exécution

Si l'exécution par GF de ses obligations en vertu du contrat est empêchée ou retardée par un acte ou une omission du client ou par un cas de force majeure, GF ne sera pas considérée comme ayant manqué à ses obligations en vertu du contrat ou comme étant responsable des coûts, frais ou pertes subis ou encourus par le client, dans chaque cas, dans la mesure où ils découlent directement ou indirectement de cet empêchement ou de ce retard. En particulier, on entend par force majeure toute circonstance imprévisible échappant au contrôle de GF et rendant la performance de GF commercialement irréalisable ou impossible, telle que des livraisons retardées ou défectueuses de la part de sous-traitants, des conflits du travail, des ordonnances ou réglementations gouvernementales, des pénuries de matières premières ou d'énergie, de graves perturbations opérationnelles dans les travaux de GF, telles que la destruction totale ou partielle d'installations et d'équipements ou la défaillance d'installations essentielles, de graves perturbations des transports, par exemple en raison de routes impraticables.

12. Services complémentaires

Si le client a besoin de services autres que ceux inclus dans le Success Pack respectif, ces services supplémentaires seront facturés séparément, selon des modalités à convenir entre GF et le client.

13. Responsabilité

Tous les cas de rupture de contrat et leurs conséquences, ainsi que tous les droits et prétentions du client, quel qu'en soit le motif, sont couverts de manière exhaustive par les présentes conditions générales et remplacent les recours légaux. S'il existe des droits du client en rapport avec le contrat ou sa violation, le montant total de ces droits est

limité aux frais payés par le client pour l'année d'abonnement en cours du Success Pack concerné. En particulier, toute demande non expressément mentionnée de dommages et intérêts, de réduction de prix, de résiliation ou de retrait du contrat est exclue. Le client ne peut en aucun cas prétendre à des dommages-intérêts autres que l'indemnisation des coûts de réparation des défauts des services fournis dans le cadre des Success Packs. Cela concerne en particulier, mais sans s'y limiter, la perte de production, la perte d'utilisation, la perte de commandes, le manque à gagner et d'autres dommages directs, indirects ou consécutifs. Cette exclusion de toute autre responsabilité de la part de GF ne s'applique pas en cas d'intention illégale ou de négligence grave de la part de GF, mais s'applique aux personnes employées ou désignées par GF pour exécuter l'une de ses obligations. Cette exclusion de responsabilité ne s'applique pas dans la mesure où elle est contraire au droit impératif.

14. Durée et résiliation

- 14.1. La durée minimale de l'abonnement à chaque Success Pack est d'un (1) an (la "**durée initiale**").
- 14.2. À l'expiration de la période initiale, l'abonnement au Success Pack correspondant sera automatiquement renouvelé pour des périodes d'un (1) an, sauf résiliation préalable par le client par écrit au moins quatre-vingt-dix (90) jours calendaires avant la fin de la période d'abonnement en cours.
- 14.3. La durée maximale du contrat pour le Gold Success Pack, y compris la garantie complète accordée par GF, ne dépassera pas cinq (5) ans, calculée à partir de la date de début de la garantie complète (la "**durée maximale**"). À l'expiration de la durée maximale, l'abonnement au Gold Success Pack prendra automatiquement fin, sauf résiliation préalable par le client conformément à l'article 14.2.
- 14.4. Le Gold Success Pack peut être contracté en une seule fois pour une période maximale de quatre (4) ans, commençant à la date suivant l'expiration de la Garantie Totale . L'extension de garantie pour la machine commence à la date indiquée à la section 2.6, et l'extension de garantie pour la broche commence à la date définie à la section 3.3.
- 14.5. Si le client souhaite passer à un autre Success Pack, il doit en informer GF par écrit au moins quatre-vingt-dix (90) jours civils avant l'expiration de la durée du Success Pack en cours.
- 14.6. GF ne remboursera aucune partie des frais payés par le client si le Success Pack est résilié avant la fin de la période d'abonnement en cours.

15. Clause de divisibilité

Si l'une des dispositions des présentes conditions générales est ou devient invalide ou nulle en tout ou en partie, cela n'affecte pas la validité des autres dispositions. La disposition inapplicable ou nulle sera remplacée par une disposition valable qui se rapproche le plus de l'intention initiale de la disposition inapplicable ou nulle.

16. Droit applicable et compétence exclusive

Toutes les relations juridiques entre GF et le client en ce qui concerne les Success Packs sont régies par le droit suisse, à l'exclusion expresse de tout conflit de lois et de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Les tribunaux ordinaires de Schaffhausen, Suisse sont les seuls compétents pour tout litige découlant de ce contrat ou s'y rapportant. Toutefois, GF se réserve le droit d'intenter une action devant tout autre tribunal compétent.

Annexe 1 - Aperçu des services pour les Success Packs Bronze, Silver et Gold

		Bronze	Silver	Gold
	Accès rapide Assistance prioritaire	✓	✓	✓
	Assistance à distance étendue Assistance experte 24 h/24, 5 j/7 via My rConnect	✓	✓	✓
	Maintenance préventive certifiée Entretien annuel des machines, effectué conformément aux normes de GF		✓	✓
	Diagnostic des principaux composants Contrôle annuel des principaux composants des machines		✓	✓
	Remises Prix préférentiels pour les pièces et la main-d'œuvre		✓	✓
	Extension de garantie Pendant cinq ans maximum			✓

Annexe 2 - Machines

CUT F 600, CUT F 350, CUT X 500, CUT X 350, CUT P 800 Pro, CUT P 550 Pro, CUT P 350 Pro, CUT AM 500, CUT P 350, CUT P 550, CUT P 800, CUT 3000 X, CUT 2000 X OilTech, CUT 2000 X, CUT 1000 X OilTech, CUT 1000 X, CUT E 600, CUT E 350, CUT 3000 S, CUT 2000 S, CUT 2000 OilTech, CUT 1000, CUT 1000 Oiltech, FORM X 600, FORM X 400, FORM P 900, FORM P 600, FORM P 350, FORM E 600, FORM E 350, FORM S 350, DRILL 300, DRILL E 300, (ci-après dénommées conjointement "**machine d'électroérosion**").

VCE 600 PRO, VCE 800 PRO, VCE 800W PRO, VCE 1000 PRO, VCE 1200 PRO, VCE 1400 PRO, VCE 1600 PRO, VCE 2000 PRO, Mikron MILL P 800 U, Mikron MILL P 900, Mikron MILL P 500 U, Mikron MILL S 400, Mikron MILL S 400 U, Mikron MILL S 500, Mikron MILL X 400, Mikron MILL X 400 U, Mikron MILL S 600 U, Mikron MILL S 800, Mikron MILL X 600 U, Mikron MILL S 200 U, Mikron MILL P 500, Mikron MILL E 800 TNC, Mikron MILL E 1000 U, Mikron MILL E 1200 TNC, Mikron MILL E 500 U, Mikron MILL E 700 U, Mikron MILL E 1900 U, Mikron MILL E 1400 U, Mikron MILL P 800 U S (ci-après dénommées conjointement "**fraiseuses**")

Laser P 600 U, Laser P 1000 U, Laser P 1200 U, Laser S 2500 U, Laser P 400 U, Laser S 1000 U, Laser S 1200 U, Laser S 500, Laser S 500 U (ci-après dénommés conjointement "**machine laser**")